

N° 3-10

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 23 mars 2022

**AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS PREFECTURES :
  - Sous Préfecture d'Epernay
- DIVERS :
  - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

**p 4**

- arrêté DS 2022-029 du **21 mars 2022** portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, Directeur des Finances Publiques du département de la Marne (pouvoir adjudicateur)

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Eprenay**

**p 7**

- arrêté du **14 mars 2022** autorisant l'organisation de la deuxième Randonnée Reims Champagne Aviron entre Reims et Courcy le samedi 2 avril 2022

- arrêté du **4 mars 2022** portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto cross d'Hermonville et Cauroy les Hermonville

## **DIVERS**

### **Direction départementale des finances publiques de la Marne (DDFIP)**

**p 18**

- Décision du **22 mars 2022** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Délégations de signature du préfet /  
Subdélégations des chefs de service  
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET,  
Directeur des Finances Publiques  
du département de la Marne  
(pouvoir adjudicateur)**

**Le Secrétaire Général, chargé de l'administration  
dans le département de la MARNE,**

**VU :**

- Le code de la commande publique ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur Général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Administrateur Civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République portant cessation de fonctions de M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 15 mai 2019 portant promotion de M<sup>me</sup> Anne PATRU au grade d'administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne.
- L'arrêté DS 2022-028 du 21 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M<sup>me</sup> Anne PATRU, Administratrice des finances publiques, Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à M. Laurent FOURQUET, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

**ARTICLE 2**: Délégation est consentie à M<sup>me</sup> Anne PATRU, Responsable du pôle « pilotage et ressources », Adjointe au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté préfectoral DS 2022-028 susvisé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3**: M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne et M<sup>me</sup> l'Adjointe au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2022

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration  
dans le département de la MARNE

  
Emile SOUMBO

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Epernay**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

Pôle départemental  
des manifestations sportives

**Arrêté autorisant l'organisation la deuxième Randonnée Reims Champagne Aviron  
entre REIMS et COURCY  
le samedi 2 avril 2022**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** la demande formulée par M. BUSSON Arnaud, président de l'association « CN Régates Rémoises », reçue le 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

M. BUSSON Arnaud, président de l'association « CN Régates Rémoises », est autorisé à organiser, le **samedi 2 avril 2022, la « 2<sup>ème</sup> randonnée Reims Champagne Aviron »**, qui se déroulera sur le canal de l'Aisne à la Marne, de 14h30 à 16h30, entre les points suivants :

- départ/arrivée : écluse n°10 de Fléchambault – écluse n°9 de la madeleine (Courcy) - écluse n°10 de Fléchambault

Randonnée d'aviron de 26 km aller retour.

Départ de la zone d'embarquement du CNRR (proche écluse Fléchambault) jusqu'à l'écluse de la Madeleine-Courcy et retour.

La randonnée passera par le bras de 700 m situé proche du nouveau port.

- Nombre de participants : 24 embarcations (soit 120 participants). Bateaux à rame de type yolette avec un barreur et 4 rameurs, bateau couple et présence de bateaux à moteurs type zodiac pour la sécurité.

### **Article 2 :**

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française d'aviron, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.



#### **Article 4 :**

Les organisateurs devront appliquer les prescriptions de sécurité suivantes :

- les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains, sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents du service de la navigation ; en cas de besoin, des épreuves pourront être supprimées pour satisfaire aux dispositions qui précèdent ;
- la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée.

La VNF émet un avis favorable sous réserve du respect des conditions imposées par la convention d'occupation temporaire n° 21921800550.

#### **Article 5 :**

Un avis d'arrêt de la navigation entre 14h30 et 16h30, pour cause de randonnée sur le canal, sera adressé par Voies Navigables de France à la batellerie.

#### **Article 6 :**

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

#### **Article 7 :**

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni de Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérécur (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 9 :**

L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ainsi que les maires de Reims, Saint Brice Courcelles et Courcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à Voies Navigables de France et à la Fédération Française d'Aviron.

Épernay, le 14 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT

## 2<sup>ème</sup> Randonnée Reims-Champagne d'aviron

Plan de la localisation de la manifestation – Plan du parcours





**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation  
du circuit de moto-cross d'Hermonville et Cauroy les Hermonville**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay,
- VU** les règles techniques et de sécurité, ainsi que leurs annexes, édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) pour la discipline moto-cross,
- VU** la demande d'homologation formulée par M. Xavier PLAQUIN, président du Moto Club du Cercle de l'Amitié « MCCA », reçue le 18 octobre 2021 et complétée le 04 novembre 2021,
- VU** l'attestation de mise en conformité du circuit délivrée par la FFM le 18 février 2020,
- VU** les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 09 décembre 2021,
- VU** l'avis favorable de la CDSR, formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », réunie sur site le 14 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité, et leurs annexes, relatives à la discipline moto-cross, édictées par la FFM,

**CONSIDERANT** que les aménagements demandés par l'expert sécurité de la FFM pour la mise en conformité de la piste ont été réalisés sur le circuit d'HERMONVILLE et CAUROY LES HERMONVILLE,

**SUR** proposition de la Sous-Préfète d'Épernay,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « Le Mont Chatté et la Montagne », sur le territoire des communes d'HERMONVILLE et CAUROY LES HERMONVILLE est ré-homologué pour une durée de **quatre ans** aux conditions et obligations prescrites dans le présent arrêté.

L'homologation du circuit est agréé conformément au plan joint en annexe.

### Article 2 :

Les caractéristiques techniques du circuit sont les suivantes :

- Activités prévues : Entraînements, compétitions
- Sens de la piste : horaire
- Longueur : 1 550 mètres
- Largeur : 5 mètres minimum et 8 mètres maximum
- Largeur de la grille de départ : 32 mètres
  - pour le moto-cross : 1 m de large par machine et 1 m de zone de sécurité à chaque extrémité, soit 30 motos admises sur la 1<sup>ère</sup> ligne,
  - pour le quad et le side-car-cross : 2 m de large par machine et 1 m de sécurité à chaque extrémité, soit 30 concurrents seront admis sur la ligne de départ.

### Machines autorisées :

- Solos
- Quads
- Side-cars

### Calendrier d'utilisation du terrain :

- Ouvert de mars à septembre les samedis après-midi
- 1 compétition le 8 mai de chaque année comptant pour le championnat de France FFM

Conformément aux règles techniques et de sécurité, *« en entraînement comme en compétition, il ne pourra pas être admis simultanément des motocycles solos, des quads et des side-cars ; les machines d'une cylindrée inférieure à 65 CC ne peuvent rouler avec des machines présentant une cylindrée supérieure à 85 CC. »*

Sur la piste de développement du terrain, seuls, pourront évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, les véhicules dont la vitesse ne peut atteindre 75 km/h en un point quelconque du circuit.

Le nombre de pilotes autorisés à circuler simultanément sur la piste ne pourra excéder 45.

Les entraînements en solitaire ne sont pas autorisés.

Les motocyclettes utilisées par les licenciés lors des entraînements devront être conformes aux règles de la FFM, et devront notamment respecter les normes fixant les émissions sonores des engins. L'exploitant s'engage à vérifier la conformité des équipements et du matériel des pilotes avant leur entrée sur la piste.

### Article 3 : Sécurité et secours.

Toutes les mesures de sécurité tant sur le terrain que sur le domaine public seront respectées. L'exploitant du circuit maintiendra en bon état la piste et ses dégagements, ainsi que les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Le public ne sera admis qu'aux seuls endroits prévus et aménagés à cet effet. Les zones interdites au public devront être signalées par des barrières ou tous autres moyens, ainsi que par des panneaux indiquant « interdit au public » et « interdit de traverser ».

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès. Aucun véhicule ne devra stationner le long de la route.

Lors des entraînements, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les premiers secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Il aura à disposition une couverture de survie, une trousse de secours, deux extincteurs vérifiés et appropriés aux risques ainsi qu'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Les consignes de sécurité comportent les adresses et les numéros de téléphone des personnes et des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence. Elles sont affichées sur le site, ainsi que le règlement intérieur et le plan du circuit.

En cas d'incident ou d'accident, les activités devront être immédiatement interrompues afin de permettre l'évacuation des victimes en toute sécurité. L'exploitant informera le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement, conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

**Article 4 : Règlement intérieur.**

Le règlement intérieur précisera les horaires d'ouverture du circuit et ses modalités d'utilisation. Il sera affiché en un lieu visible de tous ainsi que le plan du circuit. Un panneau « interdit au public » sera apposé à l'entrée du site.

**Article 5 : Assurance.**

Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et celle des pratiquants devra être souscrit, conformément à l'article L.331-10 du code du sport.

**Article 6 : Annulation de l'homologation.**

Cette homologation est révoquée et pourra être retirée pour non-respect des dispositions énoncées au présent arrêté et dans les règles techniques et de sécurité de la FFM, ou dans le cas où son maintien ne serait plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité.

Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé au pôle départemental des manifestations sportives de la Marne au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté ou en cas de modification du tracé du circuit.

**Article 7 : Responsabilité administrative.**

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9 :** La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires de la Marne, les maires d'Hermonville et de Cauroy les Hermonville, le représentant de la FFM ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Fait à Épernay, 04 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Épernay,

  
Emmanuelle GUÉNOT



**Légende:**

Zone spectateurs

Bosses et sauts

26

Commissaire

Longueur du circuit: 1550m

Le 18/02/2020



# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Administrateur Civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République portant cessation de fonctions de M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS-2022-028 du 21 mars 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRU, Adjointe au Directeur, responsable du pôle "pilote et ressources" ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les services prescripteurs mentionnés en annexe et la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la préfète de la Région Grand-Est et la direction départementale des finances publiques de la Marne pour la gestion des crédits du programme 362 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné subdélégation de signature aux agents du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques de la Marne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances

publiques de la Marne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral DS-2022-028 du 21 mars 2022 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- **Mme Elisabeth DEPAQUIS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEPAQUIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Laurence LEGRAND**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Estelle BOUDE**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Christelle HOUILLET**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Grégory BALAN**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Frédérique BRUHAT**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Zahira LASFER**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Yolande DI PAOLO**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anita HOURDILLIAT**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Joy LACROIX**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Eric MOUTON**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Rachel PELAS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anne REMY**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT**, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sabrina PAYS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Geneviève PICQUETTE**, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Bertrand DAZIN**, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Ludovic LAHURE**, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort
- **Mme Océane PIERRET**, agente administrative des finances publiques, équipe de renfort
- **Mme Isabelle VEDANI**, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Edouard LEFEBVRE**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Giuseppe TROVATO**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Quentin COTTI**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Noémie LECLERC**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Céline MAINE**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Justine BOURE**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sophie HUE**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière

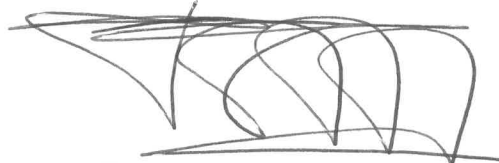
**Article 3 :**

M. Vogtensperger, Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 mars 2022

L'administrateur des finances publiques

Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Bernard VOGTENSPERGER

ANNEXE : LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS CONCERNÉS :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est  
Direction régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand-Est  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin  
Secrétariat Général Commun Départemental de Meurthe-et-Moselle  
Secrétariat Général Commun Départemental de Moselle  
Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin  
Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne  
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube  
Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne  
Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes  
Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle  
Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle  
Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse  
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin  
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges  
Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Est  
Action Sociale de la région Grand-Est